



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 OCTOBRE 2007

PR-532

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le Conseil municipal décide de renoncer à la servitude d'usage de la villa Baulacre, sise rue Baulacre 10, sur la parcelle N° 2792 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de l'Etat de Genève, servitude concédée par ce dernier en faveur de la Ville de Genève, et, par conséquent, décide de renoncer à donner suite aux dispositions relatives à ladite villa dans le protocole d'accord du 17 septembre 1997.

Art. 2. – Pour ce faire, le Conseil municipal décide de renoncer à conclure une convention spécifique relative à une servitude d'usage de la villa Baulacre en faveur de la Ville de Genève ainsi qu'à l'inscription de ladite servitude d'usage au Registre foncier.

Art. 3. – Le Conseil administratif est dès lors autorisé à épurer, radier ou modifier toutes servitudes à charge imposées à la Ville de Genève au profit des parcelles mentionnées dans le protocole d'accord visé sous l'article premier, en particulier le Conseil administratif est autorisé à radier l'obligation de prendre en charge la totalité des frais de remise en état de ladite villa.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:



Pascal Rubeli

Le Président:



Guy Dossan